



commissaire
aux comptes

**Attestation du Commissaire aux Comptes
relative au rapport annuel visé à l'article
L.2135-16 du code du travail –
Année civile 2025**

F.N.S.C.M.F.

**14 Rue de Bretagne
75003 PARIS**

Nicolas Lebrat
Commissaire aux Comptes
Compagnie des Commissaires aux Comptes de Caen
7 Place de l'Europe - 14200 Hérouville St Clair
Tél. : 02.31.47.80.09. – Télécopie : 02.31.47.80.21.
E-mail : n.lebrat@cln-expertise.com

Attestation du Commissaire aux Comptes relative au rapport annuel visé à l'article L.2135-16 du code du travail pour l'année civile 2025 -

A Madame La Présidente de la FNSCMF

(Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France).

En ma qualité de commissaire aux comptes de la F.N.S.C.M.F. et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN, j'ai établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu à l'article L.2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2025.

Il m'appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles ont été prévues par le règlement financier de l'AGFPN.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN figurent dans ce rapport;
- Vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec :
 - La convention de financement
 - La comptabilité

Nicolas Lebrat

- Vérifier la concordance du montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L.2135-11 du code du travail avec les données comptables étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier l'éligibilité de ces charges au financement par l'AGFPN ou la conformité des dépenses avec la définition des missions
- Vérifier que les règles appliquées pour l'affectation des charges sont décrites dans le rapport et qu'elles sont conformes avec les décisions de la direction
- Vérifier sur la base de tests, la conformité de fonctionnement du processus d'affectation des charges avec la description qui est faite
- Apprécier la sincérité des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles qu'il ne nous appartient pas de vérifier au regard du règlement financier de l' AGFPN.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Hérouville - Le 19/10/2026

Lebrat Nicolas



Rapport annuel 2025

Fédération Nationale des Marchés de France — FNSCMF

Rapport destiné à l'AGFPN • Mission 1 Branche • Dossier OP 462

Convention collective des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé • IDCC 3237

Période d'activité du 1er janvier au 31 décembre 2025

Objet du rapport

En 2025, notre Fédération a participé au fonctionnement des instances paritaires de la branche du commerce de détail alimentaire spécialisé.

Son intervention a porté sur la gouvernance du dialogue social, le suivi de l'association paritaire de complémentaire santé et les travaux relatifs à l'emploi, à la formation et aux certifications professionnelles.

Le présent rapport expose ces activités et présente les crédits attribués par l'AGFPN au titre de l'exercice 2025.

La justification financière sera complétée par les dépenses imputées à la mission, leurs justificatifs et l'attestation comptable correspondante.

Gouvernance du dialogue social

Nadine Villier, Secrétaire générale de la Fédération, a participé aux travaux du Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'Association pour le développement du dialogue social.

Suivi de la complémentaire santé

Nadine Villier, Vice-Présidente d'AP.SANTÉ, a présidé le Conseil d'administration puis l'Assemblée générale.

La Fédération a ainsi contribué à la gouvernance de l'Association paritaire de suivi et de gestion pour la complémentaire santé de la branche.

Emploi et formation professionnelle

Nadine Villier a participé à la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP). Cette séance a permis de travailler sur les besoins en compétences, l'attractivité des métiers et le financement des actions de formation.

Suivi des travaux de la Section Paritaire Professionnelle

Nadine Villier préside de cette instance. Les données présentées lors de cette réunion éclairent les travaux de branche : les engagements d'alternance éligible, 1 529 stagiaires en apprentissage, 93 en contrat de professionnalisation, le développement des compétences, la consommation des enveloppes et l'adéquation des formations aux métiers.

Crédits AGFPN attribués pour 2025

Le courrier AGFPN, référence 2026-025, notifie un total annuel de 4 115 €.

Versement	Montant notifié	Date
Premier acompte	526 €	11 décembre 2025
Deuxième acompte	866 €	11 décembre 2025
Troisième acompte	866 €	11 décembre 2025
Quatrième acompte	835 €	22 janvier 2026
Solde	1 022 €	30 avril 2026
Total annuel notifié	4 115 €	Exercice 2025

Rapprochement à effectuer : le courrier affiche un total des acomptes de 3 094 €, alors que les quatre lignes arrondies totalisent 3 093 €. Les cinq versements détaillés totalisent bien 4 115 €.

Affectation des dépenses à la mission

Le Total de l'implication de la Fédération, hors frais de déplacement,

Nadine Villier, secrétaire générale : 120 h (arrondi) de son temps

Monique Rubin, Présidente : 20h

Marc Lonardi, agent administratif 20h - Préparation des présentations pptx, des visios, site internet...

Déborah SCHEININE, chargée de communication - 10h Publication et promotion des accords et avenants dans la newsletter, journal et les réseaux sociaux

Méthode de valorisation du temps consacré

Valorisation de l'intervention de Madame VILLIER Nadine -

Madame Nadine VILLIER perçoit une indemnité d'élue Fédéral d'un montant net de 2 500€ par mois.

Soit et compte tenu des charges fiscales et sociales liées (forfait social - csg), un coût pour la Fédération s'élevant à 3645 € par mois.

Soit un cout annuel de 43 740 €.

Le nombre de jours de travail sur l'année civile 2025 est de 226 soit un équivalent de $226/5 = 45.2$ semaines.

Madame Nadine VILLIER a consacré 2.5 jours par semaine de son temps à la Fédération et à la branche.

Soit : $45.2 \text{ semaines} * 2.5 = 113$ jours de travail effectif en 2025.

Soit un équivalent cout journalier de : $43\,740 \text{ €} / 113 = 387.08 \text{ €}$.

Temps global consacré : 119 h soit $119/7 = 17$ Jours

Valorisation : $17 * 387.08\text{€} = \underline{\underline{6\,580.36 \text{ €}}}$.

Fait à Paris, le 07/10/2026

Pour la Fédération Nationale des Marchés de France

Monique Rubin, Présidente



*F*ÉDÉRATION
*N*ATIONALE DES
*M*ARCHÉS DE
*F*RANCE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée, Monique RUBIN, agissant en qualité de Présidente de la Fédération Nationale des Marchés de France située au 14 rue de Bretagne 75003 PARIS, atteste par la présente que les fonds de l'AGFPN 2025 ont bien été utilisés selon l'article 2135-11 du Code du travail.

A Paris, le 1^{er} septembre 2026

Monique RUBIN

Présidente